

En préambule, [la déclaration des élues du SNUipp 63](#) à retrouver sur le site départemental.

### Liste d'aptitude directeurs/trices

Première demande	Avis favorable	Avis défavorable	Demande suite à intérim de direction	Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude
29	21	8	18	<b>39</b>

Les candidats qui ont eu un avis défavorable ont vu leurs qualités d'enseignant reconnues. Mais il leur est reproché pour certains une impréparation, pour d'autres un manque de connaissance de la dimension administrative ou du rôle social et pédagogique de cette fonction. Ils peuvent contacter leur IEN s'ils veulent d'autres précisions.

La situation des directeurs d'écoles a fait l'objet d'un débat sur le recrutement, la complexification des missions. C'est d'ailleurs pour cela que le SNUipp a mis en place des outils à leur disposition.

Le SNUipp a réaffirmé la nécessité d'aider les directeurs par la création d'emplois statutaires d'aide administrative et l'augmentation des temps de décharge pour tous notamment pour les petites écoles.

Pour le SNUipp, il faut valoriser le travail en équipe, lui donner du temps et le développer dans le cadre de la formation. Cela permettrait d'alléger la charge et la pression qui pèsent sur cette fonction. L'idée de développer des réunions d'information préalables à la candidature à cette liste a été exprimée et nous y sommes favorables.

Toutes les organisations syndicales présentes ont souligné le manque de temps pour pratiquer le travail d'équipe. Une solution proposée par le SNUipp serait de généraliser la déconnexion du temps d'enseignement du temps de travail comme cela se passe déjà en REP+ avec les 9 journées à la disposition de la formation et du travail d'équipe.

### Départs en formation CAPPEI

Pour rappel, partir en formation implique l'obtention d'un poste spécialisé lors des opérations du 1<sup>er</sup> mouvement. Les enseignants retenus pour la formation bénéficient d'une priorité. Les postes ASH, sauf postes RASED et postes bloqués, sont accessibles à des enseignants non spécialisés à titre provisoire, dès le 1<sup>er</sup> mouvement.

Parcours professionnels	Nombre de candidats	Nombre de départs	Liste supplémt.	Besoins évalués par le SNUipp
Enseigner en milieu carcéral, en CEF, SEGPA ou EREA	2	2	0	5
RASED : aide à dominante pédagogique	27	3	5	Au moins 4
RASED : aide à dominante relationnelle	13	3	4	7
Troubles auditifs	1	1		4
Troubles moteurs	2	0		3
Troubles cognitifs	8	5	3	Au moins 12
Troubles du spectre autistique	0	0		?

Le SNUipp reconnaît les efforts du département au cours de ces dernières années pour les départs en formation spécialisée. Cependant notre évaluation du terrain notamment avec des départs en retraite à venir fait apparaître que les besoins sont loin d'être couverts. A cette phase 14 départs ont été prononcés cette année contre 18 l'an dernier.

Les enseignants spécialisés dépourvus de la bonne option pourront accéder à des postes spécialisés sous réserve qu'ils puissent accéder aux modules du CAPPEI nécessaires au nouveau contexte d'exercice.

Les organisations syndicales avaient alerté l'administration dans un courrier intersyndical sur le risque de la perte des spécificités suite à la mise en place du CAPPEI. L'action du SNUipp commence à porter ses fruits puisque l'inspection Académique s'est engagée à former les postulants aux modules du CAPPEI qui leur manquent.

La procédure de départs en formation n'est donc pas close. Elle sera complétée après les résultats de la première phase du mouvement.

Pour le SNUipp, restent à établir les correspondances entre les anciennes certifications et le CAPPEI. Les modalités de formation et d'accompagnement des enseignants partiellement spécialisés doivent être précisées.

## Résultats des appels à candidature

Poste	Nombre de candidats	Candidats retenues
RIOM - ULE Centre de détention	13	MAGNET Mélissa MARCHAT Frédérique
CLERMONT-Ville – CPC à titre provisoire jusqu'au 31/08/18		CARN Morgan

## Appels à candidature dans l'ASH

Un grand nombre d'appels à candidature sur des postes de coordonnateurs d'ULIS 2d degré et d'enseignant référent viennent de paraître sur le site de la DSDEN. La date limite pour candidater est le 19 mars. Les candidatures doivent être adressées par courriel.

## Tuteurs stagiaires CAPPEI

Les tuteurs CAPPEI ont déploré ne pas être remplacés lors de leurs missions de tutorat et ne pas bénéficier d'ordre de mission. Ce mécontentement a été relayé. L'administration informe la CAPD que les tuteurs ont reçu une lettre de mission mais reconnaît le manque de concertation avec l'ESPE qui choisit les dates de regroupement des tuteurs sans en informer l'Inspection académique.

Pour le SNUipp, une lettre de mission peut être considérée comme un ordre de mission et ne peut donner lieu à des frais de déplacement et de repas. Il doit être envoyé dans les délais afin que le remplacement du tuteur soit assuré.

## Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le DIF est un droit à la formation. Instauré depuis 2007, une circulaire de 2010 a précisé les conditions de sa mise en œuvre pour les enseignants des écoles dans tous les départements. En savoir plus avec [l'article du Kisaitou 63](#).

Pour l'année 2018, 19 demandes sur 20 ont reçu une réponse positive à raison d'une formation par personne. Le refus concerne une formation qui sera intégrée dans le plan de formation continue et devrait permettre au collègue une meilleure prise en charge par l'Inspection Académique.

Sur les 20 demandes, 17 concernent des actions de formation permettant d'accroître des compétences professionnelles. On notera que cette année le nombre de demandes a été divisé par 2.

Pour le SNUipp, c'est surtout la formation continue qui devrait être développée sur le temps scolaire. Le DIF devrait être un complément et non un substitut au manque de formation continue.

## Congé de formation professionnelle

Dans notre département, il est possible de demander et d'obtenir un an de congé de formation sur les trois ans possibles. Les personnels enseignants en situation de congé de formation professionnelle perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut indiciaire détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de l'indemnité forfaitaire ne doit pas excéder le traitement brut afférent à l'indice brut 650. La demande ne peut être refusée plus de 2 fois.

Le SNUipp demande, en conformité avec les lois et décrets, que ce congé puisse être fractionné selon les besoins et arrêté au moment des congés. Au titre du congé de formation professionnelle, 60 mois seront distribués pour l'année 2018/2019. Voir la circulaire sur le [site de la DSDEN 63](#).

La date butoir de retour des demandes est fixée au Vendredi 06 Avril 2018 dernier délai.

## ERUN (enseignants référents aux usages du numérique)

Un poste d'ERUN fermera à la rentrée. Un poste de conseiller pédagogique départemental dédié au numérique est créé. Ses missions, qui restent à préciser, seront d'impulser des projets au niveau des circonscriptions. Le poste de conseiller pédagogique, partagé entre le rectorat et l'IA, sera localisé à l'IA.

La convention CANOPE - Education Nationale prend fin le 31 mars. Les ERUN seront dispensés des missions de portage des collections. L'Education Nationale travaille à une nouvelle convention avec CANOPE pour que les ERUN puissent bénéficier du matériel et travailler en partenariat.

Le lien des ERUN et des circonscriptions sera renforcé, de par leur implantation en circonscription. Leurs missions resteront dans le domaine pédagogique. Les bureaux seront opérationnels entre le 1er avril et la rentrée des vacances de printemps.

## Bilan des permutations informatisées

42 personnes entrent dans notre département, 17 en sortent soit un excédent de 25 entrées plus un inévit de l'Essonne, prononcé précocement pour remédier à une erreur de l'administration lors des permutations informatisées. Le SNUipp revendique une amélioration du droit à mutation.

Voir notre article sur le [résultat des permutations informatisées](#).

## Accès à la hors classe

En 2018, entre 600 et 700 enseignants seront concernés. L'administration traitera les promotions à la hors-classe, dès la fin de la gestion de la classe exceptionnelle.

Voir la position du SNUipp sur les grades hors-classe et classe exceptionnelle dans la déclaration.

Voir notre article sur [l'accès à la hors classe](#).

## Décharges de direction à 2 ou 3 classes

Les décharges sont organisées en fonction des disponibilités des remplaçants. L'établissement d'un planning a été demandé. Un contingent de 12 remplaçants serait nécessaire pour organiser valablement ces décharges occasionnelles sur l'année.

Le SNUipp revendique l'augmentation du temps de décharge pour ces petites écoles.

## Moyens de remplacement

La question du remplacement est évoquée. 22 classes n'ont pas été remplacées le 15 mars et 35 au matin du 16. Une action de formation sera annulée sur la circonscription de Thiers afin de remédier au manque de remplaçants.

Le SNUipp demande depuis de nombreuses années, lors de l'étude de la carte scolaire, l'augmentation des moyens de remplacement.

## Poste adapté de courte durée (PACD)

Pour la rentrée 2018,

- 5 demandes de renouvellement acceptées,
- 3 demandes d'entrée acceptées sur 5.

Le SNUipp dénonce le manque de moyens qui ne permettent pas de répondre à toutes les situations et se tient à la disposition des collègues pour les accompagner dans leurs démarches.

## Directions d'écoles d'application

Suite à sa demande recours gracieux, le SNUipp a réitéré, sans succès, sa demande que soit comptabilisés pour accéder aux postes de directeurs d'écoles d'application les points afférents aux missions de maîtres formateurs ou conseillers pédagogiques en même temps que ceux obtenus grâce aux fonctions exercées en qualité de directeur d'école afin de ne pas mettre en concurrence les missions de direction et de formation. Voir [notre article sur cette question](#).

Lors du précédent groupe de travail, le SNUipp avait également proposé que les directeurs d'écoles puissent assurer les missions de maître formateurs. C'est possible dans d'autres départements. Pourquoi pas dans le Puy-de-Dôme ?

Le SNUipp continuera à porter ces revendications.

Les élues à la CAPD  
Joëlle MASSON & Régine DUMAS

**Le syndicat ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents**



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE!



**Rejoignez le SNUipp 63 pour être plus forts ensemble**

**Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et des Professeurs de collège  
Fédération Syndicale Unitaire**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

[Snu63@snuipp.fr](mailto:Snu63@snuipp.fr)